

# **Revue de droit du contentieux et de la Guerre Economique**

## ***Lawfare Law Review***

**Nº 1.  
Juillet 2020**

**MIRAGE (Montpellier Institut de Recherche  
Appliquée au droit de la Guerre Economique)**

Centre de Droit de la Consommation et du Marché  
UMR 5815 « Dynamique du droit »

Faculté de droit et science politique  
Université de Montpellier

<http://droit-contentieux-guerre-eco.fr>



**REVUE DE DROIT DU CONTENTIEUX ET DE LA GUERRE  
ECONOMIQUE  
JUILLET 2020, N° 1**

Revue publiée par le MIRAGE (*Montpellier Institut de Recherche Appliquée au droit de la Guerre Economique*) est établi à la Faculté de Droit de l'Université de Montpellier. Cette revue est **gratuite** et en **accès libre**, Sur le site <http://droit-contentieux-guerre-eco.fr>. Sur ce site, le MIRAGE propose par ailleurs une base de données en la matière, à actualiser et augmenter.

La présente revue a été rédigée, sous la direction de Daniel Mainguy (Professeur à la Faculté de Droit de Montpellier), par :

Aurélie BAYLE, doctorante, Sacha BRUNNER Doctorant, Alice CALDUMBIDE, Doctorante, Mathilde CAYOT, Maître de conférences à l'université de Montpellier Paul Valéry, Mélanie CESCUT-PUORE, ATER à l'Université de Montpellier, Eloy CLEMENT, Maître de conférences à l'université de Montpellier (Equipe de recherche en droit pénal), Lise CHATAIN, Maître de conférences à l'université de Montpellier (Centre du droit de l'entreprise), Malo DEPINCE Maître de conférence à l'université de Montpellier, Gwennaelle DONADIEU, doctorante, Camille DUTHEIL, doctorante, Océane MAGNE, Doctorante, Eugénie PLANE, ATER à l'Université de Montpellier, Bruno SIAU Maître de conférences à l'université de Montpellier (Laboratoire de droit social), Jean.-Charles. TEISSEDRE, avocat.

Parmi les étudiants de la Promotion « Doria » 2019-2020 du M2 Droit Privé Economique, ont participés Kévin FAVRE, Maël GAUTIER, Adrien HURTADO, Romain ICART, Anthony LEPERE, Judith. QUIDU-TUDELA.

ISBN : en cours

Publié en ligne le 15 juin 2020 sur <http://droit-contentieux-guerre-eco.fr>

CDCM – MIRAGE, 14 rue du Cardinal de Cabrières – 34060 Montpellier  
[conso@umontpellier.fr](mailto:conso@umontpellier.fr)

Cette publication s'inscrit dans la série de ces *Cahiers Teutates\** (<http://cdcm-montpellier.com>)

\*TEUTATES [tœtatê̄s]. var. *Toutatis*. ♦1. Mot gaulois, *teuto-tatis*, signifiant « père de tous ». ♦2. Dieu gaulois, souvent assimilé après la conquête romaine au Mercure, Dieu du commerce, des voyages et messager des Dieux ou au Mars, Dieu de la guerre, romains. Il est le dieu central de la mythologie gauloise, le dieu totémique de chaque tribu. Il représente la tribu au sens actuel de nation, l'union des hommes dans la paix (Mercure) comme dans la guerre (Mars). ♦3. Revue de droit économique en ligne du Centre de droit de la consommation et du marché de Montpellier (équipe CNRS 5815 « Dynamiques du droit »).



# HISTOIRE DES GUERRES ECONOMIQUES ET COMMERCIALES : CARTHAGE ET LA GUERRE DE L'OPIUM

M. Gautier, Etudiant M2 Droit privé économique, Univ. Montpellier  
(CDCM)

Si Montesquieu, dans *L'Esprit des Lois*, affirmait naïvement que le commerce permettait d'adoucir les moeurs<sup>1</sup>, force est de constater que les guerres économiques et commerciales n'attendent pas la mondialisation et le néolibéralisme moderne. Des blocus sur l'étain et le cuivre imposés par les Pharaons de la Haute Egypte afin d'empêcher l'armement des puissances rivales d'Asie mineure<sup>2</sup>, deux-mil ans avant notre ère aux taxes imposées sur les importations chinoises d'acier et d'aluminium par Washington<sup>3</sup>, les guerres économiques jalonnent l'histoire. Dans le cadre de cette chronique, sera étudié deux événements précis, la lutte à mort entre Rome et Carthage pour l'hégémonie commerciale en Méditerranée et l'épisode plus récent des guerres dites de « *l'Opium* » ayant opposé la Chine de la dynastie Qing à plusieurs puissances occidentales dont la France et la Grande Bretagne.

## Les guerres puniques: D'une rivalité commerciale à la destruction d'une civilisation.

« *Scipion voyait une ville qui avait possédé autant de navires, de comptoirs, d'éléphants et d'argent que les plus grands empires et dont la destinée s'achevait par un désastre. Alors il fondit en larmes laissant voir qu'il pleurait sur son ennemi* » - Appien.

**La troisième guerre punique (de 149 à 146 avant notre ère).** Au mois d'avril 146 avant notre ère, sur les cendres de Carthage qu'il avait assiégié pendant 3 ans, *l'Imperator Scipion Emilien* méditant sur la

---

<sup>1</sup> Montesquieu, *De l'esprit des lois*, Garnier, 1777, livre XX, Chapitre I : « *Le commerce guérit des préjugés destructeurs : c'est presque une règle générale, que par-tout où il y a des mœurs douces, il y a du commerce ; que par-tout où il y a du commerce, il y a des mœurs douces* ».

<sup>2</sup> A. Laïdi, *Aux sources de la guerre économique. Fondements historiques et philosophiques*, Paris, Armand Colin, 2012.

<sup>3</sup> Les échos, « Guerre des taxes : la Chine réplique aux Etats-Unis », 2 avril 2018.

fragilité des empires pleura de crainte que pareil sort ne s'abatte un jour sur sa patrie<sup>4</sup>. La richesse de la capitale phénicienne, sa proximité avec les territoires italiens, sa localisation stratégique au cœur du bassin Méditerranée entre Sardaigne et Sicile représentait autant de craintes que de lucratives promesses d'enrichissement. Par ce massacre, Rome assura pour près de 700 ans son hégémonie commerciale et maritime sur la Méditerranée. Lors du pillage de la capitale phénicienne, les légions de Rome se montrèrent implacables, les bâtiments furent incendiés, le sol de la ville et de ses champs salés, les bibliothèques détruites et les habitants, réduits en esclavage.

### **Espionnage commercial et *diktat* économique dans l'antiquité.**

Carthage a toujours montré une grande défiance vis à vis de Rome et de ses marchands, suspectés d'être de possibles espions à la solde de la cité du *Latium*. Une grande opacité caractérisait le commerce phénicien, les marchands appartenaient à des « confréries » placées sous la protection d'un dieu tutélaire. Cette organisation corporatiste assurerait la très faible diffusion du savoir faire et des techniques de fabrication, ce par crainte de représailles divines. Au seuil de la première guerre punique, les *negoziatores* romains ne pouvaient librement circuler dans l'Empire Phénicien; « *En Sardaigne ou en Libye, aucun Romain ne pourra ni trafiguer ni fonder de cité : il n'y abordera que pour prendre des vivres ou réparer son navire si tempête l'y pousse, il en repartira dans les cinq jours. À Carthage et dans la partie de la Sicile où s'exerce la domination des Carthaginois, il aura le droit de faire et de vendre tout ce qui est permis à un citoyen. Et le Carthaginois pourra faire de même également à Rome* »<sup>5</sup>.

Après la seconde guerre punique, selon le traité de paix conclu en 202 avant notre ère, Carthage ne pu reconstituer sa flotte de guerre. De même la taille de sa flotte commerciale fut restreinte. Le but du traité de paix était limpide: retirer (ou largement atténuer) ce qui constituait la puissance de Carthage: sa force navale et le commerce maritime, condamnant ainsi la cité au pastoralisme, activité qu'elle avait toujours négligé. En outre Carthage du s'acquitter pour des décennies (55 ans) d'un

<sup>4</sup> Polybe, *Histoires XXXVIII*, 21 « *la crainte que j'éprouve, je ne sais pourquoi, me fait voir le moment futur ou un autre donnera pareil ordre pour notre patrie* ».

<sup>5</sup> R.-M. Sheldon, *Renseignement et espionnage dans la Rome antique*, Les Belles Lettres, 2009, p. 124, Extrait tiré de l'oeuvre de Polybe. Voir aussi A. Laïdi Guerre économique; une très vieille histoire, IRIS.

important tribut de guerre en numéraire et en nature (blé). Ces sanctions échouèrent à affaiblir Carthage.

**L'indestructible économie carthaginoise.** Appien met en exergue les progrès majeurs de la civilisation carthaginoise en matière d'économie et d'Agriculture, au IIe siècle avant notre ère, peu après la fin de la seconde guerre punique. Les plaines fertiles du nord de l'Afrique, notamment celles de la *Medjerda* et de la région du *Sous* permirent à Carthage le développement d'une agriculture rationnelle assurant la subsistance des phéniciens et l'export en grande quantité de blé, d'huile et de vin vers la Gaule, l'Italie, la Grèce, le royaume d'Arménien et, plus largement, l'ensemble de la partie Est et Asiatique du monde connu. Tite-Live qui nous rapporte les anecdotes suivantes; en l'an 200 avant notre ère Carthage livra 200 000 boisseaux<sup>6</sup> de blé à Rome. De même en 191 une quantité encore plus grande fut demandée par Rome, les phéniciens en offrirent le double. Cela fut refusé par le sénat romain. Toujours selon l'historien Romain, en 187 Carthage offrit le paiement intégral et anticipé (de 37 années) des dommages de guerre conclus après la seconde guerre punique et dont l'échelonnement devait s'étaler sur 55 ans<sup>7</sup> ! Rome refusa de nouveau et la peur née de l'opulence commerciale phénicienne se raviva. Tite-Live affirma alors « *qu'il était impossible de ruiner Carthage* ». Cette peur était fondée; la richesse de la cité Africaine lui permettait de lever et d'entretenir ses armées, cette dernière ayant exclusivement recours à des mercenaires. Carthage économiquement prospère redevenait une puissance militaire.

***Carthago delenda est.*** Puisque les sanctions économique ne portaient pas les fruits escomptés, il ne fallut à Marcus Porcius Cato, dit Caton l'ancien, qu'une figue pour déclencher la troisième et dernière guerre punique. Au retour d'une ambassade dans la capitale Phénicienne où il « *trouva une ville non point peinte comme les romains se l'imaginaient; ruinée et humiliée. Mais plutôt peuplée d'une nombreuse jeunesse, remplie d'immenses richesses, pleine d'armes de toute espèce et très fier de sa prospérité* »<sup>8</sup>, Caton, orateur redoutable, amena une figue à la Curie et tint ses propos; « *pères conscrits, dit-il, quand pensez-vous que ce fruit a été cueilli ?* », tous convinrent qu'il était frais; « *eh bien, répliqua-t-il,*

<sup>6</sup> Un boisseau équivaut à 27,21 kg, soit 5 600 tonnes.

<sup>7</sup> Tite-Live XXXVI, 4,7.

<sup>8</sup> Plutarque, *Vie de Caton*, 27.1-2.

*sachez qu'il a été cueilli à Carthage, il y a trois jours! Voyez comme l'ennemi est près de nos murs! »<sup>9</sup>.* La rhétorique fit ses preuves devant l'assemblée.

Cette même année de l'an 146 avant notre ère la Ligue Achéenne est défaite par Rome lors de la bataille de Corinth. Cette ville, également, est rasée. Cette série de victoires remportées dans le bassin méditerranéen va entraîner une profonde modification des institutions et du droit romain, lequel va se perfectionner par l'élaboration du *jus gentium* permettant le commerce entre citoyens et pérégrins. La petite cité Romaine, circonscrite au Latium, au V et IVe siècle avant notre ère devint en l'espèce d'une centaine d'année la maîtresse de la Méditerranée.

Près de 2200 ans plus tard, Colin Powell, secrétaire d'Etat du gouvernement américain au siège des nations-unis ne brandit pas une figue pour convaincre son auditoire « *de détruire Bagdad* » mais plutôt une fiole. Cette fiole étant alors la preuve du danger que l'impérialisme américain se devait d'abattre. « *O Tempora, O Mores* » dirait Cicéron.

### **Les guerres commerciales de l'Opium.**

Durant le XIX siècle, la France et l'Angleterre, eurent à intervenir militairement à deux reprises en Chine afin de contraindre cette dernière d'ouvrir son économie au libéralisme et d'accepter d'être noyée d'opium, seule marchandise à même de rééquilibrer à l'avantage des occidentaux la balance commerciale qui était, antérieurement, très lourdement déficitaire avec la Chine. Sur fond de droit de douane, d'avantages tarifaires et de lobby bancaires<sup>10</sup> cette politique libérale-guerrière du *free-trade* par « *la canonnière* », menée par la vieille Europe et les Etats-unis, se réalisa au mépris des ravages que causa, sur la société chinoise, l'introduction massive d'une drogue dure hautement additive.

---

<sup>9</sup> Plutarque, ibid note 5.

<sup>10</sup> La banque HSBC (Hong-Kong and Shanghai Banking Corporation) a été fondée dans le sillage de la victoire britannique contre la Chine dans les deux guerres de l'opium et à participé au financement de cette politique institutionnalisé de raquette et de trafic de drogue. V. en ce sens pour une vision polémique « *HSBC : une banque au lourd passé et au présent sulfureux* », Mediapart.

**Libéralisme britannique contre isolationnisme chinois.** L'épisode de la première guerre de l'opium opposa deux nations aux situations géopolitiques très différentes. Au sortir des guerres Napoléoniennes la Grande-Bretagne n'est plus menacée en Europe, par son immense empire colonial et l'action de la très lucrative Compagnie des Indes Orientale elle apparaît comme l'hyper puissance libérale du début du XIXe siècle, et entame sa transition économique par la révolution industrielle de l'air Victorienne. Victorieuse en Europe, la Couronne Britannique souhaite désormais propager le « *free trade* » aux quatre coins du monde. A contrario la Chine Impériale, vieille puissance agraire à l'économie cyclique, entamait une période de déclin économique, jalonnée de révoltes ayant conduit à terme à la chute de l'Empire lors de la révolution de 1911 et 1912.

**Une balance commerciale fortement déficitaire.** Les anglais recherchaient au XVIIIe et XIXe siècle des produits spécifiques comme le thé, la soie, la porcelaine. La balance commerciale avec la Chine était largement déficitaire pour les britanniques (La Grande-Bretagne achetait alors d'importantes quantités de thé: 12 700 tonnes en 1720, 360 000 tonnes en 1830). Les chinois quant à eux n'étaient pas intéressés par les marchandises européennes notamment le textile (le lainage de Manchester, les cotonnades du Lancashire, ou la quincaillerie de Birmingham). Aussi pour compenser le déficit les occidentaux fournirent durant le XVIIIe des lingots d'argent métal venant d'Amérique latine. Ce système triangulaire entre l'Europe, les Amériques et l'Asie s'avéra complexe et très couteux, aussi les anglais essayèrent d'éviter de payer les produits chinois par de l'argent. Décision fut prise de recourir à l'opium indien. En raison des possessions britanniques en Inde, la *British East Indian Company* détenait un véritable monopole sur les opiacées. Warren Hastings, gouverneur du Bengale, l'une des plus grandes régions productrices d'opium, au fait du danger de cette drogue, affirmait de coutume que « *l'opium est un produit de luxe destiné à la corruption qui ne devait être autorisé qu'à l'exportation hors des frontières anglaises* »<sup>11</sup>.

---

<sup>11</sup> S. Mervin, « *Drugging a nation: the story of China and the Opium case, II The golden Opium days* »; « *Opium is a pernicious article of luxury which ought not be permitted but for the purpose of foreign commerce only* ».

**Le commerce par l'addiction.** Faisant fi des législations impériales<sup>12</sup> prohibants *expressis verbis* l'importation et la commercialisation d'opium, les Britanniques vont alimenter et recueillir indirectement les bénéfices d'un cartel de drogue que la couronne institua. *L'East Indian Compagny* représentait le pouvoir britannique à Canton, seul port chinois ouvert aux étrangers, au début de l'introduction en Chine de l'opium indien<sup>13</sup>. Astreinte à une quasi activité diplomatique, cette dernière ne pouvait se livrer à des pratiques illégales. La compagnie se chargeait de la transformation (la récolte du latex par incision des capsules du pavot, passage de ce latex sur des plateaux de séchage, pressage en boules que l'on recouvrait d'une couche de tiges et de feuilles de pavot broyées et séchées<sup>14</sup>). Pour finir, la compagnie supervisait l'emballage de la drogue, son expédition à Calcutta où elle était vendue aux enchères aux contrebandiers. Cet argent, servait ensuite à acquérir du thé pour le marché anglais. De cette ressource très prisée des anglais, le gouvernement britannique en tirait de substantielles taxes d'importation. Ces taxes finançaient la *Royal Navy*, laquelle, assurait l'hégémonie commerciale de l'Empire britannique.

**La création d'un trafic très lucratif.** L'opium s'avéra être une brillante idée. Dans un premier temps cette ressource permit le rééquilibrage des échanges commerciaux conclus avec la Chine. En effet, les bénéfices furent considérables. Une caisse d'opium indien dont le coup de revient est de 240 roupies est écoulée, par les Britanniques, 2 400 roupies aux contrebandiers indigènes et Chinois (les *Yaokou*). En outre, au gré de l'augmentation de la diffusion, de la consommation et du phénomène de dépendance, la balance commerciale se renversa totalement dès 1820 en faveur de la Grande Bretagne. En 1839, le commerce de l'opium représentait entre 31 et 36% des revenus tirés par la Couronne britannique aux Indes. De 1742 et 1800, ce fut un excédent net

<sup>12</sup> L'étude de la législation chinoise en matière d'Opiacé démontre que bien avant le début de ce commerce institué par la Grande-Bretagne, les autorités impériales montraient une grande défiance à l'égard de ce narcotique. En 1729 l'Edit de l'Empereur Yongzheng interdit le commerce et la consommation de l'opium à des fins non médicinales dans l'Empire Chinois. Edit réaffirmé en 1780.

<sup>13</sup> L'Edit Impérial de Qianlang de 1760 ferme l'ensemble des ports chinois aux étrangers à l'exception de celui de Canton. Le même édit interdit les contacts commerciaux entre étrangers et chinois hormis la guilde de Cu-hong, autorisée, à privilège, d'être l'unique interlocutrice des marchands étrangers (principalement britanniques)

<sup>14</sup> Pour une description du processus de transformation du pavot en opium; J. Lovell, *La guerre de l'Opium 1839-1842*, p. 19

de 105 millions de dollars d'argent qui entra en Chine ; entre 1808 et 1856, 384 millions partirent de la Chine vers l'Empire colonial Britannique<sup>15</sup>. En 1729 200 caisses d'opium indien (14 tonnes) étaient écoulées en Chine. A partir de l'année 1860, dès la fin de la Seconde Guerre de l'Opium ce ne sont pas moins de 60 000 caisses soit 4200 tonnes d'opium qui furent écoulées annuellement<sup>16</sup>.

**L'impact social du trafic britannique d'opium.** Outre le déficit creusé par le commerce de l'opium, la normalisation de cette drogue dans l'Empire eut des conséquences désastreuses sur la jeunesse et l'administration impériale, toutes deux lourdement frappées par sa diffusion. En 1830, on évalua le nombre de drogués à 12,5 millions sur environ 400 millions de Chinois. Touchant d'abord les jeunes des familles riches cette consommation se propagea dans la population masculine : 10 à 20 % des officiels du gouvernement central, 20 à 30 % des membres des gouvernements locaux, pire encore; 50 à 60 % des secrétaires privés et davantage encore au sein du personnel de service<sup>17</sup>. L'opium conduisit la Chine aux portes d'une crise sanitaire<sup>18</sup>, économique, politique<sup>19</sup> et institutionnelle; l'administration centrale devint progressivement inapte physiquement et psychiquement, ce couplé à une baisse généralisée de la production en campagne. D'aucuns font même remarquer que l'opium était courante « *dans les bagages des candidats aux concours, âprement disputés, d'entrée dans la fonction publique métropolitaine de Pékin* »<sup>20</sup>. Preuve de cette décadence des élites chinoises, en 1813 un Edit Impérial interdit pour les fonctionnaires la consommation d'opium sous peine de révocation, de lourdes amendes, de condamnation à 100 coups de

<sup>15</sup> J. Lovell, *La guerre de l'Opium*, op. cit., p 14.

<sup>16</sup> J. Spense, *The search for modern China, Essays in Chinese History and culture*, p. 7., J. Lovell, *La guerre de l'Opium*, « En 1780, un bateau de la Compagnie britannique des Indes orientales ne parvenait pas à rentrer dans ses frais sur un unique chargement d'opium transporté jusqu'à Canton. Soixante ans plus tard, en 1839, les importations dépassaient les 40 000 caisses par an », op. cit. p. 47.

<sup>17</sup> ibid note 15.

<sup>18</sup> J. Beeching, *The Chinese Opium War* p. 263: les fumeurs d'habitude (8 pipes par jour) mourraient dans les 5 à 6 ans, les fumeurs modestes (1 pipe par jour) après 20 ans. La plupart des opiomane succombaient avant 50 ans.

<sup>19</sup> G. Béroud dans l'ouvrage , *Les guerres de l'Opium dans la chine du XIX siècle*, insiste sur la crise d'autorité de l'empereur sur ses sujets et la corruption au plus haut niveau des administrations et juridictions impériales empêchant l'instauration d'une lutte efficace contre la propagation de l'opium.

<sup>20</sup> ibid note 17

bambous et le port de la Kang, une chape de bois immobilisant la nuque et les mains pour une durée de 60 jours<sup>21</sup>. L'armée était également touchée par la toxicomanie grandissante des soldats, selon Lin Zexu haut commissaire de Canton; « *si nous continuons à laisser prospérer le trafic, dans quelques dizaines d'années non seulement nous nous trouverons sans soldats, mais aussi sans argent pour équiper l'armée* ».

**La réaction Chinoise et la politique de la canonnière anglaise.** En décembre 1838 l'Empereur Daoguang nomma le gouverneur du Hubai, Lin Zexu, commissaire impérial de la région de Canton avec pour mission de faire cesser le trafic d'opium. L'année suivante, en 1839, furent promulguées les « *39 règles* » de Lin Zexu. Il était institué par les autorités un délai légal de 18 mois accordé aux intoxiqués pour sortir de leur dépendance. Le trafic d'opium était alors réprimé par la peine de mort, les sanctions prévues s'appliquaient également aux étrangers, faisant fi du principe d'extra-territorialité cher aux citoyens de la Couronne Britannique. Pour ces derniers, la nouvelle législation impériale imposait qu'ils prennent l'engagement écrit, sous peine de sanctions pénales, de renoncer pour l'avenir, au commerce de l'opium, drogue toujours illégale dans l'Empire du milieu. Pareil document équivalait à un aveu de culpabilité pour les marchands anglais, la reconnaissance de la loi Chinoise et surtout en un abandon de l'extra-territorialité du citoyen britannique. Il s'agissait là d'un coup porté à la souveraineté de la Couronne sur ses sujets.

Enfin le commissaire impérial prit la plume pour écrire à la Reine Victoria afin de lui demander de cesser les exportations vers la Chine d'opium indien<sup>22</sup>. Mais l'événement déclencheur des hostilités s'avéra être la

---

<sup>21</sup> G. Fabre, *Les prospérité du crime, Trafic de stupéfiants, blanchiment et crise financières*, p90 et s

<sup>22</sup> Extrait de la lettre du commissaire impérial extraordinaire Lin Zexu à la Reine Victoria; « (...) *Les constitutions de notre Empereur interdisant la consommation de l'opium sont maintenant si sévères en Chine que si vous continuez à le fabriquer, vous découvrirez que personne ne l'achètera et qu'aucune fortune ne se fera par l'opium. (...) Tout l'opium qui est découvert en Chine est jeté dans l'huile bouillante et détruit. Tout bateau étranger qui, à l'avenir, viendra avec de l'opium à son bord, sera mis à feu, et tous les autres biens qu'il transportera seront inévitablement brûlés en même temps. Alors, non seulement vous ne parviendrez pas à tirer quelque profit de nous, mais vous vous ruinerez dans l'affaire. Ayant voulu nuire à autrui, vous serez la première à en souffrir. Notre Cour Céleste n'aurait pas gagné l'allégeance d'innombrables pays si elle n'exerçait un pouvoir surhumain. Ne dites pas que vous n'avez pas été avertie à temps. À la réception de cette*

destruction des caisses d’opium, pour plus d’une tonne de marchandise, qui appartenaient à des négociants anglais résidant à Canton par Lin Zexu, en juin 1839 . La Grande Bretagne souhaitant envoyer un message au monde renonça à négocier et préféra recourir à la diplomatie de la canonnière afin d’ouvrir de nouveau les marchés chinois à l’opium de sa glorieuse majesté. La guerre fut déclarée en Aout 1839. Elle tourna très rapidement à l’avantage de la Grande Bretagne, dont la flotte et l’armement était sans commune mesure avec l’équipement de l’armée impériale chinoise<sup>23</sup>. En août 1840, Lin Zexu fut exilé par l’Empereur, les Britanniques firent tomber le fort de Tinghai, fin 1841 Chenhai, puis de Ningbo en 1842 tombèrent également entre les mains des troupes victoriennes, s’en suivirent Chapu, Wusung, Shanghai, Chingkiang et enfin, Nankin où fut scellé le traité éponyme, le 29 aout 1842.

**Le droit du plus fort: le traité de Nankin.** Le traité de Nankin fut le premier des « *traités inégaux* » imposés à la Chine. Cette dernière dû s’acquitter d’une indemnité de guerre de 21 millions de dollars; cinq ports furent ouverts au commerce (Canton, Fuzhou, Amoy, Ningbo et Shanghai) et des consulats y furent établis. Les étrangers étaient alors justiciables uniquement devant les juridictions consulaires. Enfin les tarifs douaniers chinois furent plafonnées à 5%, ce qui représentait une baisse de 60% des recettes douanières de l’Empire Chinois<sup>24</sup>. En 1844 la France signa le traité de Wamphoa, équivalent dans son contenu au traité de Nankin. Le « *système des traités inégaux* » était né. En 1854 face à une balance économique tendant à redevenir lourdement déficitaire pour les occidentaux, les ministres européens et américains informèrent Pékin de la volonté de renégocier les traités, il était alors question de légaliser l’opium -toujours illégal aux yeux de la loi- et d’ouvrir sa commercialisation au Nord de l’Empire du Milieu. Cela fut refusé par la Chine.

**La Seconde Guerre de l’Opium et la prise de Pékin.** Face à cette insoumission, en 1858 décision fut prise de recourir à la guerre, 16 ans

---

lettre, Votre Majesté sera assez bonne pour me faire savoir immédiatement les mesures qui auront été prises (...). »

<sup>23</sup> En ce sens la *Revue des Deux Mondes*, 1884, tome 65 p 378 « *Lin voulut les y faire poursuivre par une flottille de 29 jonques qui stationnait dans les eaux de Canton, mais cette flottille fut détruite par les 2 frégates Her Majesty's Ship Volage et l'HMS Hyacinthe, qui étaient venues se mettre aux ordres du capitaine Elliot* ».

<sup>24</sup> A. Roux, *Les « guerres de l’opium » : les canons de la liberté*, p98.

après la fin de la première Guerre de l’Opium. Les forces alliées comptabilisaient 11 000 soldats britanniques, 3 000 mercenaires cantonnés et près de 7 000 soldats français avec le soutien logistique des Etats-Unis d’Amérique<sup>25</sup>. Au mois d’octobre 1860 les troupes françaises et britanniques arrivèrent à Pékin. La coalition pila et saccagea les deux palais d’été de Pékin dont celui où l’Empereur s’était réfugié. Les trésors et objets de valeur furent partagés équitablement entre le gouvernement Français et Britannique afin d’entrer dans les collections d’État. Ces exactions déclenchèrent une vague de protestations. Victor Hugo souligna alors que; que « *devant l’histoire, l’un des deux bandits s’appellera la France, l’autre s’appellera l’Angleterre. Les crimes de ceux qui mènent ne sont pas la faute de ceux qui sont menés ; les gouvernements sont quelquefois des bandits, les peuples jamais. L’empire français a empoché la moitié de cette victoire et il étale aujourd’hui avec une sorte de naïveté de propriétaire, le splendide bric-à-brac du Palais d’été. J’espère qu’un jour viendra où la France, délivrée et nettoyée, renverra ce butin à la Chine spoliée. En attendant, il y a un vol et deux voleurs, je le constate. Telle est, monsieur, la quantité d’approbation que je donne à l’expédition de Chine.* »<sup>26</sup> Le traité de Tianjin légalisa l’importation de l’opium, la convention de Pékin de 1860, consacra la légalité du commerce de cette marchandise. Les taux de douane furent abaissés de moitié, à 2,5%.

**Conclusion.** A la fin de la Seconde Guerre de l’Opium, le commerce de cette marchandise continuait à prospérer. En 1860 les occidentaux exportaient annuellement 60 000 caisses d’opium vers la terre du milieu, ce qui représentait 4 200 tonnes. En l’espace de 20 ans, l’exportation d’opium vers la chine avait augmenté de 35% pour dépasser les 80 000 caisse en 1880<sup>27</sup>.

Humiliée, spoliée de territoires sous domination des occidentaux, privée de ses prérogatives juridiques et fiscales, forcée d’ouvrir son commerce au monde abandonnant une partie de sa souveraineté sur l’autel du libéralisme, la Chine pâtira des décennies durant du traumatisme de ces deux guerres. En dépit de la convention de La Haye de 1912 à l’efficacité relative<sup>28</sup>, premier traité de la communauté internationale pour définir un

<sup>25</sup> ibid note 23.

<sup>26</sup> Victor Hugo *Lettre au capitaine Butler*, 25 novembre 1861.

<sup>27</sup> ibid note 14

<sup>28</sup> Ce traité n’était doté d’aucune force normative, et il sera enterré par la seconde guerre mondiale sur le point de se déclencher. Il faudra attendre le Traité de Versailles qui confia

cadre de contrôle de l'offre de drogues, la chute de la dynastie des Qing en 1912 et l'éclatement du pouvoir central au bénéfice de gouverneurs locaux semblables à de grands seigneurs de guerres féodaux ne permirent pas l'éradication de la commercialisation et de la consommation d'opium<sup>29</sup>, par une politique globale et harmonisé de lutte contre les narcotiques. Les premières mesures significatives pour la lutte contre l'opium furent prises par le lancement du plan de Six Ans en avril 1935, avec la création du Comité général d'interdiction de l'opium (« *Jinyan weiyuanhui zonghui* ») en charge de la coordination des politiques et de la propagande anti-narcotique<sup>30</sup>.

---

le soin à la nouvelle Société des Nations de contrôler l'exécution des mesures prises en 1912 à La Haye.

<sup>29</sup> En ce sens; sur les conséquences institutionnelles de la chute des Qing en 1912, X. Paulès, « La lutte contre l'opium: Panacée politique pour le Guomindang ? » Revue d'histoire n°93 p194.

<sup>30</sup> ibid note 28, p197



**REVUE DE DROIT DU CONTENTIEUX ET DE LA GUERRE  
ECONOMIQUE  
JUILLET 2020, N°1**

Revue publiée par le MIRAGE (*Montpellier Institut de Recherche Appliquée au droit de la Guerre Economique*) est établi à la Faculté de Droit de l'Université de Montpellier. Cette revue est **gratuite** et en **accès libre**, Sur le site <http://droit-contentieux-guerre-eco.fr>. Sur ce site, le MIRAGE propose par ailleurs une base de données en la matière, à actualiser et augmenter.

CDCM – MIRAGE, 14 rue du Cardinal de Cabrières – 34060 Montpellier  
[conso@umontpellier.fr](mailto:conso@umontpellier.fr)

Cette publication s'inscrit dans la série de ces *Cahiers Teutates\** (<http://cdcm-montpellier.com>)



\***TEUTATES** [tœtatê̄s]. var. *Toutatis*. ♦1. Mot gaulois, teuto-tatis, signifiant « père de tous ». ♦2. Dieu gaulois, souvent assimilé après la conquête romaine au Mercure, Dieu du commerce, des voyages et messager des Dieux ou au Mars, Dieu de la guerre, romains. Il est le dieu central de la mythologie gauloise, le dieu totémique de chaque tribu. Il représente la tribu au sens actuel de nation, l'union des hommes dans la paix (Mercure) comme dans la guerre (Mars). ♦3. Revue de droit économique en ligne du Centre de droit de la consommation et du marché de Montpellier (équipe CNRS 5815 « Dynamiques du droit »).

